



Condition générale de vente

Date de la dernière mise à jour : 26/03/2026

PREAMBULE

L'Institut Double Hélice est déclaré en tant qu'organisme de formation auprès de la préfecture de région Occitanie sous le numéro 91 11 01 391 11, dont le siège social est situé 36A Bd Marcel Sembat à Narbonne (11100). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. L'Institut propose des formations destinées aux professionnels de la santé mentale et de la relation d'aide, en inter-entreprise ou intra-entreprise, en présentiel ou à distance. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les formations proposées, sauf dispositions particulières prévues par convention ou devis accepté.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par l'Institut Double Hélice, en présentiel ou à distance, dans le cadre des formations inter-entreprises (inscriptions individuelles ou par structure à des sessions figurant au catalogue) et des formations intra-entreprise (actions sur mesure organisées à la demande d'une structure pour un groupe identifié). Elles régissent les relations contractuelles entre l'Institut Double Hélice et tout client professionnel (ci-après « le Client »), qu'il soit une personne morale ou physique. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition du Client ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord écrit préalable de l'Institut. Chaque inscription donne lieu à l'établissement d'une convention de formation conforme aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail. En cas de contradiction entre les présentes CGV et une convention spécifique signée entre les parties, les stipulations de la convention prévaudront. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses participants, salariés, agents ou représentants. Il reconnaît également avoir reçu, avant toute commande, les informations nécessaires lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

2. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 Inter-entreprises

Pour les particuliers et les professionnels indépendants, l'inscription à une formation inter-entreprises est confirmée dès qu'ils s'inscrivent, sous réserve des conditions juridiques en vigueur. Pour les salariés, l'inscription est confirmée à la réception de la convention de formation individuelle signée par l'employeur.

2.2 Intra-entreprise

Une convention est établie avec la structure cliente, précisant les objectifs, contenus, modalités pédagogiques et financières. L'action de formation peut faire l'objet d'un programme personnalisé coconstruit.

2.3 Documents remis

En fin de formation : attestation, certificat de réalisation et, sur demande, justificatifs pour les financeurs.

3. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le prix est indiqué toutes taxes comprises.

3.1 Inter-entreprises (particuliers ou structures)

Le règlement est dû à réception de la facture ou selon les modalités précisées dans la convention.

- **Pour les inscriptions individuelles et des professionnels indépendants**, toute inscription est ferme et définitive et vaut engagement irrévocable du Bénéficiaire, sous réserve des conditions d'annulation ou de report prévues à l'article 4, et indépendamment de son règlement. Elle donne lieu au paiement de la totalité du prix, exigible au moment de l'inscription et, au plus tard, dans un délai de 15 jours à compter de celle-ci. À défaut de paiement dans ce délai, l'Institut Double Hélice se réserve le droit d'annuler l'inscription, sans que cela ne libère le Bénéficiaire de son obligation de paiement, les conditions prévues à l'article 4 restant pleinement applicables.
- **Pour les structures (entreprises, organismes, institutions)**, le paiement est dû selon les modalités prévues dans la convention. En cas de non-règlement dans les délais impartis, l'Institut Double Hélice se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 3.3 et, le cas échéant, de refuser toute nouvelle inscription tant que la situation n'est pas régularisée.

3.2 Intra-entreprise

Un acompte peut être exigé à la signature de la convention. Le solde est facturé à l'issue de l'action ou selon un échéancier convenu. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités (cf. article 3.3).

3.3. Pénalités de retard

Tout retard de paiement donnera lieu, après relance restée sans effet, à l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D.441-5 du Code de commerce). Pour les formations INTRA, les pénalités de retard seront d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément aux dispositions spécifiques prévues dans la convention propre à ces formations.

4. CONDITIONS D'ANNULATION, DE REPORT OU D'ABSENCE

4.1. Du fait du Bénéficiaire (particulier, professionnel indépendant ou structure)

Formations inter-entreprises (inscriptions individuelles ou par structure)

- **Annulation** : Toute annulation d'inscription doit être notifiée par écrit à l'Institut Double Hélice. En dehors des cas de force majeure dûment justifiés, les frais suivants seront appliqués : Annulation > 90 jours : 50 € de frais de dossier. Entre 90 et 45 jours ouvrés : 150 € d'indemnité. Annulation moins de 45 jours calendaires avant la formation : 70 % du montant total de la formation sont dus. Annulation le jour même ou non-présentation (absence) : la formation est due en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué.
- **Report** (valable une seule fois) : Plus de 90 jours avant le début de la formation : sans frais. Entre 90 jours et 45 jours calendaires avant la formation : 50 € de frais de report. Moins de 45 jours calendaires avant la formation : 150 € de frais de report. Un report est possible dans la limite des places disponibles et sous réserve de faisabilité logistique. En cas de nouvelle indisponibilité ou d'impossibilité de report, la demande sera traitée comme une annulation définitive, aux conditions ci-dessus.
- **Absence, partielle ou totale** : Toute absence, même partielle, à une session de formation inter-entreprises entraîne la facturation de la totalité du montant de la formation. À titre exceptionnel, un tarif préférentiel de réinscription à hauteur de 50 % du tarif initial pourra être proposé, sans que cela ne constitue un droit acquis.

Formations intra-entreprise (commanditées par une structure)



- **Annulation** : Plus de 45 jours calendaires avant la formation : sans frais. Entre 45 et 30 jours calendaires avant la formation : 30 % du coût total de la formation seront facturés. Entre 29 et 15 jours calendaires avant la formation : 50 % du coût total seront facturés. Moins de 15 jours calendaires avant la formation : 100 % du coût total seront facturés.
- **Report ou ajustement des dates** : Tout report demandé par la structure commanditaire est soumis à validation et donnera lieu à un réajustement du calendrier sous réserve de disponibilité des intervenants. Il peut entraîner des frais de replanification selon l'avancement logistique.
- **Remplacement de participant** : La structure peut proposer, jusqu'à 48 heures ouvrées avant le démarrage, le remplacement d'un participant par un autre salarié répondant aux prérequis de la formation, sous réserve de validation par l'Institut.
- **Absence ou abandon** : Toute absence d'un ou plusieurs participants lors d'une formation intra-entreprise ne donne lieu à aucun remboursement ou réduction. La prestation est due dans son intégralité, sauf accord préalable exceptionnel.

Événements-Formations : Les événements organisés par l'Institut Double Hélice constituent des prestations ponctuelles à jauge limitée, impliquant la réservation ferme d'une place et l'engagement de frais logistiques, pédagogiques et organisationnels spécifiques.

- **Inscription et engagement** : Toute inscription est ferme et définitive. Elle vaut engagement irrévocable du Bénéficiaire et donne lieu au paiement intégral du prix dans les conditions prévues à l'article 3.
- **Annulation** : Toute annulation doit être notifiée par écrit. En dehors des cas de force majeure dûment justifiés, les conditions suivantes s'appliquent. Annulation plus de 3 mois avant l'événement : 30 % du montant total restent dus. Annulation entre 3 mois et 1 mois avant l'événement : 50 % du montant total restent dus. Annulation moins de 1 mois avant l'événement : 100 % du montant total restent dus, aucun remboursement ne sera effectué
- **Report** : Aucun report n'est possible, l'événement constituant une session unique.
- **Absence** : Toute absence, totale ou partielle, ne donne lieu à aucun remboursement. La prestation est due en totalité, sans possibilité de report ni de réinscription à tarif préférentiel.

4.2. Du fait de l'Institut Double Hélice

En cas d'annulation, de report ou de non-réalisation de la formation à l'initiative de l'Institut (ex. nombre insuffisant d'inscrits, indisponibilité de l'intervenant, événement de force majeure), les Bénéficiaires seront informés dans les plus brefs délais. Les sommes versées seront, selon le choix du Bénéficiaire : intégralement remboursées, ou reportées sur une autre session, ou converties en avoir valable sur une durée de 12 mois. Aucune indemnité compensatoire ou dommages et intérêts ne pourront être réclamés au titre d'un préjudice indirect ou d'un coût induit (ex. réservation de transport ou hébergement).

5. RESPONSABILITÉ

5.1 Limitation

L'Institut Double Hélice met tout en œuvre pour assurer la qualité des formations dispensées. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'interprétation des enseignements par les participants. Les formations ne se substituent en aucun cas à un accompagnement psychothérapeutique ou médical. L'Institut se réserve le droit de modifier le programme, les intervenants ou les modalités, dans un souci de qualité ou d'adaptation.

5.2 Force majeure

L'exécution des obligations de l'Institut Double Hélice pourra être suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure, conformément à la définition donnée par la jurisprudence des tribunaux français. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs, tels que, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, grèves, interruptions de transport ou de communication, mesures administratives ou légales exceptionnelles. En cas de force majeure, l'Institut Double Hélice informera dans les meilleurs délais le stagiaire ou le bénéficiaire de la formation, et les délais d'exécution seront prorogés d'une durée égale à celle de l'empêchement. Si l'empêchement se prolonge au-delà de trente (30) jours, chaque partie pourra, par notification écrite, résilier le contrat sans indemnité.

5.3 Non-sollicitation du personnel et des intervenants

Le Client s'engage à ne pas solliciter ou débaucher les intervenants de l'Institut Double Hélice pendant une durée de 12 mois après la fin de la prestation.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus, documents, supports pédagogiques, méthodes, outils et ressources fournis par l'Institut Double Hélice dans le cadre des formations est la propriété exclusive de l'Institut ou de ses partenaires. Toute utilisation, reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Institut. Les participants disposent d'un droit d'usage strictement personnel et non transférable des supports remis, uniquement dans le cadre de leur activité professionnelle. L'Institut Double Hélice se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle ou des droits de ses partenaires.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des documents et informations échangés entre les parties dans le cadre de l'action de formation, qu'ils soient oraux, écrits ou numériques, sont considérés comme confidentiels. Chaque partie s'engage à ne pas divulguer à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, toute information, donnée ou document relatif à l'autre partie, à ses activités, à son personnel, à ses savoir-faire ou à ses méthodes pédagogiques, dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de la formation. Les contenus pédagogiques et supports transmis au cours de la formation sont réservés à un usage strictement personnel par les participants. Toute reproduction ou diffusion, en tout ou partie, sans autorisation écrite de l'Institut Double Hélice est strictement interdite. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de l'action de formation.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des stagiaires sont collectées et traitées par l'Institut Double Hélice uniquement pour l'inscription, l'organisation, le suivi et la réalisation de la formation, conformément à l'article L.6353-9 du Code du travail et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données sont conservées pendant la durée légale nécessaire aux contrôles administratifs et financiers des actions de formation. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier ou par email auprès de l'Institut Double Hélice. En cas de difficulté, toute personne peut également saisir la CNIL. Le Bénéficiaire, en tant



que responsable du traitement des données de son personnel (dans le cas d'une commande effectuée par une structure), s'engage à informer les participants que leurs données sont collectées et utilisées par l'Organisme de formation dans le cadre de cette formation.

L'Institut Double Hélice met en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données. En cas d'incident, une notification sera adressée aux autorités, au Bénéficiaire et aux personnes concernées sous 48 h. Les conditions d'utilisations sont précisées sur le site dans la rubrique CGU (Conditions d'utilisations)

9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de rechercher en priorité une médiation conventionnelle, notamment via le médiateur de la consommation ou un tiers désigné d'un commun accord. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente. En principe, le Tribunal de Narbonne sera seul compétent, sauf disposition légale contraire applicable, notamment en cas de litige avec une institution publique (compétence administrative) ou avec une personne physique (application des règles de droit commun).